

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Don UNICEF

Date de la
convocation
du Conseil municipal

10 janvier 2025

SG-2025/01 - 15

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/01/2025

Par délégation du Maire,
La DGS,

C. CORDIER.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250122-2025-01-15D-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de dépôt en préfecture : 28/01/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de JANVIER à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 10 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : , Mme MERABTI à M. MORIN,

Absent excusé : M. KOUZEI.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21h30

Madame BENABI, élue en charge du Pôle Education Famille, rappelle à l'assemblée que la commune est labellisée « *Ville amie des enfants* », en partenariat avec l'UNICEF.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de verser un don de 2000 € à cette association.

Il rappelle que ce fond permettra à l'association de venir en aide aux enfants victimes de guerre ou de catastrophes naturelles.

L'UNICEF contribue à des actions de protection, d'éducation, de santé, d'hygiène, de nutrition en coordonnant et en déployant les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de leurs actions en France et à l'International.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

VU l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*" ;

VU l'avis favorable de la commission Education-Famille en date du 20 janvier 2025,

Considérant que la Commune de Vernouillet est labellisée « *Ville amie des enfants* »,
Considérant que la Commune exprime, à nouveau, son soutien et sa solidarité envers les
peuples et notamment les enfants qui subissent des drames,
Fidèle à sa tradition de solidarité, la Ville de Vernouillet propose d'allouer un don de 2000 € à
l'UNICEF.

Considérant que les valeurs de Liberté, Égalité et Fraternité, socle de notre République, guident
les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection
des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le versement d'un don de 2 000 € à l'UNICEF,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la date de
publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du
code de justice administrative.